

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2023-012

SEANCE DU **MARDI 7 FÉVRIER 2023**

Le mardi 7 février 2023, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mercredi 1^{er} février 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 26
Nombre de Membres présents : 23	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 3	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Anne LUMEAU, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Marc PLOUZEAU, Olga MARTINEAU, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Eric FLEUREAUX, Yoanna DESROCHES, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Jacques BILLARD À Jean-Marc NARDI, Arnaud Nicolas PLANCHON À Hélène BERGER, Lucile VUILLERMOZ À Laurent BAUMEL.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Jean-Jacques BILLARD, Jean-Christophe PELLETIER, Magali DEVAUD, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Lucile VUILLERMOZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick GOUPIL

Revalorisation des tarifs des visites guidées et des prestations des guides à partir du 1er février 2023

Depuis 2001, suite à la signature de la convention Ville d'art et d'histoire entre la Ville de Chinon et le Ministère de la Culture, des visites guidées de Chinon sont régulièrement proposées aux touristes.

Elles sont assurées par des guides-conférenciers professionnels, employés par la Ville de Chinon. Les recettes générées reviennent à la Ville, via la régie de recettes « Visites de ville ». L'Office de Tourisme assure la commercialisation et la promotion des visites et perçoit sur les recettes une commission de 10%.

Les tarifs des visites et prestations des guides-conférenciers n'ont pas été revus depuis 2018.

Il est donc proposé, pour la saison 2023 :

- D'augmenter le tarif des visites pour les groupes,
- De revaloriser les prestations des visites pour les guides.

1. Tarifs groupes

Les tarifs proposés ont été mis au point en collaboration avec l'Office de Tourisme, en tenant compte des pratiques dans les villes/sites avoisinants comparables.

Il est proposé notamment de faire des tarifs revalorisés pour les dimanches et jours fériés.

	Visite d'1h	Visite de 2h <i>(la plupart des demandes)</i>	Visite de 3h30
Tarifs 2022	70 € forfait 20 pax +3,5 € par personne supplémentaire	90 € forfait 20 pax +4,5 € par personne supplémentaire	140 € forfait 20 pax +7 € par personne supplémentaire
Tarifs proposés pour 2023	80 € forfait groupe 1-20 personnes 120 € forfait groupe 21-35 personnes + 30 € dimanche/jour férié.	100 € forfait groupe 1-20 personnes 150 € forfait groupe 21-35 personnes + 30 € si dimanche/jour férié	150 € forfait groupe 1-20 personnes 225 € forfait groupe 21-35 personnes + 30€ si dimanche/jour férié

1. Prestations des guides-conférenciers.

Les guides sont des agents vacataires de la Ville de Chinon depuis 2001.

Une attestation d'embauche est produite chaque année ; chaque visite fait l'objet d'une déclaration préalable et d'un état des services réalisés en fin de mois.

Ce mode de règlement présente pour les guides des avantages et des inconvénients :

- Avantage : ouverture de droits pour l'assurance chômage et la retraite ;
- Inconvénient : en raison des charges, le net perçu est bien inférieur aux prestations assurées par les guides exerçant par ailleurs en tant qu'autoentrepreneur (ce qui est le cas des guides les plus sollicités sur Chinon).

Suite à la demande de ces derniers guides, il est proposé de rémunérer ceux qui en font la demande en tant qu'autoentrepreneurs.

Pour ceux qui n'ont pas le statut d'autoentrepreneur, ou qui préfèrent continuer à profiter des avantages procurés par les vacances, il est proposé de continuer à les rémunérer à la vacation, tout en augmentant le salaire brut.

Les tarifs sont calculés en conservant une marge bénéficiaire pour la ville sur les visites de groupe, quel que soit le mode de rémunération choisi.

Pour rappel, la délibération n° 2018-008 du 23 janvier 2018 a fixé le salaire brut par vacation :

- Pour une visite d'1 heure à 38€
- Pour une visite de 2 heures à 48 €
- Pour une visite de 3h30 à 82 €

Vous trouverez ci-dessous la proposition de revalorisation de ces salaires :

Jours ouvrés

		Visite d'1h	Visite de 2h <i>la plupart des demandes</i>	Visite de 3h30
<i>Recette minimum groupe (commission OT soustraite)</i>		72 €	90 €	135 €
Vacation	Salaire brut	50 € (net 42 €)	60 € (net 48 €)	90 € (net 72 €)
	Coût total Ville	69 €	85 €	127,5 €
Auto-entrepreneuriat	Montant facture	70 € (net 50 €)	85 € (net 59,5 €)	125 € (net 87,5 €)

Dimanches et jours fériés

		Visite d'1h	Visite de 2h <i>la plupart des demandes</i>	Visite de 3h30
<i>Recette minimum groupe (commission OT soustraite)</i>		99 €	117 €	162 €
Vacation	Salaire brut	68 € (net 57 €)	77 € (net 62 €)	110 € (net 88,5 €)
	Coût total Ville	94 €	110 €	156 €
Auto-entrepreneuriat	Montant facture	95 € (net 66,5 €)	110 € (net 77 €)	155 € (net 108,5 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- *APPROUVE* les nouveaux tarifs pour les visites de groupe à partir du 1^{er} février 2023 ;
- *APPROUVE* la revalorisation des vacations des guides à partir du 1^{er} février 2023 ;
- *APPROUVE* les montants de facture proposés à partir du 1^{er} février 2023.

Fait à CHINON, le 13 février 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT.



Par le Maire
et 1^{er} subdélégué
Eric Mauvoit

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 15/02/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage